

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
vendredi 7 juillet 2023  
**N° CP-2023-6-12-5**  
**N° applicatif 6493**

**12<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

**Service instructeur**  
Pôle gestion du domaine et finances

**Service consulté**  
Délégation Territoriales  
Finances

### **PROPOSITION DE RÉPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELIQUAT PROGRAMME 2022 POUR LES COMMUNES HAUT-RHINOISES, DEUXIEME REPARTITION - PROGRAMME 2023**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant du reliquat du produit des amendes de police relatives à la circulation routière 2022, pour un montant total de 68 109,00 € en faveur de 12 communes. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur un reliquat de dotation 2022 qui s'élève à 443 356,00 € pour les communes du Département du Haut-Rhin.

La Préfète de la Région Grand Est a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 7 juillet 2022, une dotation 2022 de 1 352 595,00 € pour le Haut-Rhin, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2021 auquel s'ajoute un reliquat non consommé de 426 935,00 €, soit un total de 1 779 530,00 €. Un reliquat de 601 701 € n'avait pas été consommé en 2022. Une première répartition de ce reliquat a fait l'objet d'un vote de la Commission Permanente le 15 mai 2023 pour un montant total de 158 345,00 €.

En application des articles R2334-10 et suivants du CGCT, il appartient aux Conseils départementaux de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Les Commissions de territoire, Agglomération de Mulhouse, Région de Colmar, et Sud Alsace, Sundgau, Thur Doller ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du reliquat du programme 2022 de répartition des Amendes de police des communes haut-rhinoises pour un montant total de **68 109,00 €** conformément aux tableaux joints en annexe, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.